



Sinistre non réglé suite à un vol

Par **Chris14**, le **08/10/2013 à 16:08**

Bonjour, rnJe me suis fait voler ma voiture au mois d'août dernier, et mon assureur refuse de régler le sinistre, car j'ai eu un sinistre à mes torts en janvier dernier.rnMon assureur, après expertise m'a versé le règlement sur mon compte pour la réparation du 01/2013 moins la franchise.rnLe réparateur m'a proposé de le régler en liquide pour ce sinistre, ce qui en a fait baisser le coût. Suite au vol, l'assurance me dit que je ne serais pas régler pour ma voiture car je n'ai pas de facture. Mon garagiste ne veut pas m'en produire une et à même dit à l'assurance lorsqu'ils se sont renseignés qu'il n'a pas fait les travaux.rnDe ce fait, pour l'assurance, j'aurais fait une fausse déclaration quant à l'état de ma voiture et ils ont clos mon dossier . rnQue puis je faire ?rnMerci de me répondre

Par **chaber**, le **08/10/2013 à 17:48**

bonjourrrnrnEn assurance automobile, la garantie Vol est acquise selon les conditions générales de votre contrat.rnrnSi les conditions sont bien remplies, il y a nomination d'un expert pour déterminer la valeur du véhicule, si celui-ci n'a pas été retrouvé.rnrnLorsqu'il y a eu un sinistre quelconque, l'assureur de plus en plus souvent vérifie que les réparations ont bien été effectuées (par la facture que vous ne pouvez présenter).rnrnIl est en droit d'en déduire le montant de votre éventuelle indemnisation au titre du vol. Ce serait un enrichissement sans cause.rnrnIl faudrait connaître la valeur de votre voiture au moment du vol, la franchise éventuellement prévue qui viendrait également en déduction.

Par **Chris14**, le **08/10/2013 à 18:03**

Bonjour
Je serais presque d'accord qu'ils déduisent cette réparation...
Ils ne veulent pas régler du tout, car pour eux, j'ai menti sur l'état de mon véhicule en leur disant qu'il était en bon état. Car, toujours selon eux, je ne peux pas présenter de facture donc les travaux n'ont pas été fait.
De plus, j'ai une garantie à mon contrat qui stipule que pendant les deux premières années d'assurance, mon véhicule est assuré au prix d'achat. Et nous sommes toujours dans cette période

Par **chaber**, le **10/10/2013** à **06:32**

bonjour,
si vous avez déclaré que le véhicule était en bon état, l'assureur pourrait effectivement invoquer une fausse déclaration sur le montant de la réclamation et refuser l'indemnisation.
L'intervention d'un avocat spécialisé dans les assurances serait conseillée

Par **Chris14**, le **10/10/2013** à **08:54**

Bonjour,
Je vous remercie de vos réponses